



FORMATION

LUTTE ANTI DOPAGE

MODULE 1 : Généralités

GOUX Richard

FFVB Juin 2012

DOPAGE : Définition

Le **dopage** est défini par la loi comme
**l'utilisation de substances ou de
procédés** de nature à **modifier
artificiellement** les capacités du sportif.

Les utilisations des produits ou procédés
destinés à **masquer l'emploi de produits
dopants** font également partie du dopage.

- **Loi BUFFET**

stupéfiants et produits dopants :

→ **mêmes sanctions**

→ **Concerne les licenciés et non licenciés**

- **Loi LAMOUR**

création de AFLD (indépendante, financée par l' État)

- **Convention UNESCO**

la France a ratifiée la convention internationale

Code du SPORT : (articles R.230.1 à R241.9)

Les dispositions de ces articles visent plusieurs objectifs :

- Protéger la santé des sportifs par la prévention et des suivis médicaux renforcés,
- Améliorer la prise en charge des sportifs dépendants,
- Lutter contre les pourvoyeurs de produits dopants et réprimer leurs actes plus sévèrement,
- Clarifier et harmoniser le système de sanctions disciplinaires pour les sportifs positifs

Les substances et méthodes interdites

DETENIR OU UTILISER

Cannabinoïdes
Glucocorticoïdes
Beta2-agonistes
Anabolisant
Produits masquant

DOPAGE : Interdictions

Le refus de se soumettre aux contrôles, ou de se conformer à leurs modalités, est passible des sanctions administratives

Les manquements aux obligations de localisation sont également passibles des sanctions administratives prévues

-Les contrôles inopinés

(hors compétition - décidés par AFLD)

-Les contrôles en compétitions

Obligation pour toute **compétition avec classement** de mettre en place les conditions d'un contrôle: locaux et délégués/escortes

-Les contrôles lors du suivi des sportifs

-Les contrôles commandées pour les Fédérations Internationales :

L'AFLD prestataire, mais procédure identique

Les intervenants du contrôle

LE PRELEVEUR :

C'est le **Responsable du contrôle**

Il a un **ordre de mission** du Ministère des Sports (Direction régionale ou départementale) :

Médecin, Infirmier, Bénévole, (formation obligatoire)

Il **remplit et fait signer le PV** de contrôle

LE DELEGUE FEDERAL :

Officiel fédéral, il est désigné par la FFVB (ou l'organisateur de la compétition désigné par la FFVB)

Il a un **certificat de formation** FFVB

LES ESCORTES :

Il a un **certificat de formation** (d'une fédération)

Autant d'ESCORTES que de sportif pouvant être contrôlés en même temps (du même sexe que les joueurs)

Les intervenants du contrôle

LE MEDECIN PRELEVEUR

C'est le responsable **avec tous les pouvoirs**

Il peut seul, désigner les joueurs contrôlés

Une collaboration est souhaitable avec le Délégué Fédéral :
condition du tirage au sort en Volley ball et en beach-volley
selon la réglementation FIVB ou du règlement FFVB

Il **fixe le déroulement** du contrôle

Les intervenants du contrôle

LE DELEGUE FEDERAL

Il **veille** au bon déroulement du contrôle en **assistant** le Préleveur

Il apporte **son aide** au Préleveur

Il est **le lien** entre les Organisateurs de la compétition, les Sportifs, le Préleveur

Il effectue **la notification** au joueur sélectionné pour un contrôle

Il est **responsable des Escortes**

Les intervenants du contrôle

L'ESCORTE

L'Escorte est un officiel **formé** et **autorisé** à exécuter des tâches spécifiques dans le cadre de la procédure de contrôle antidopage :

- Participe à la **notification** au sportif
- **Accompagnement et surveillance** du joueur jusqu'au poste de contrôle antidopage (et éventuellement jusqu'à la fin du contrôle).

Organes disciplinaires de la FFVB

(CDLAD 1ère Instance et CDLAD d'Appel)

**Agence Française de Lutte contre le
Dopage (AFLD)**

Agence Mondiale Antidopage (AMA)

Tribunal Administratif (TA)

Conseil d'État

Tribunal Arbitral du Sport (TAS)

CDLAD 1ère Instance et CDLAD d'Appel

Procédure et règlements strictement définis
par la loi

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOLLEY- BALL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE HUMAIN

Contrôle positif :

une **interdiction temporaire ou définitive** de participer aux compétitions et manifestations

Licencié reconnu coupables participant à l'organisation et au déroulement de ces compétitions et manifestations ou aux entraînements y préparant : interdiction temporaire ou définitive de participer, ainsi qu'une interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions d'entraîneur

Ces sanctions sont prononcées dans le **respect des droits de la défense**

SANCTIONS

Procédure et règlements strictement définis par la loi :

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOLLEY-BALL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE HUMAIN

SANCTIONS : Les pénalités sportives

L'annulation des résultats individuels obtenus lors de celle-ci avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points et prix.

Déclassement, disqualification, voire perte du match.

Dans les sports collectifs les pénalités sportives prévues peuvent être appliquées à l'ensemble de l'équipe :

Pénalité collective facultative que la fédération inclut dans son règlement le cas échéant (pertinence de la notion), et si elle le souhaite (opportunité de la notion).

SANCTIONS disciplinaires à l'exclusion de toute sanction pécuniaire :

- Un **avertissement** ;
- Une **interdiction temporaire ou définitive** de participer **aux compétitions et manifestations** sportives
- Une **interdiction temporaire ou définitive** de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des **compétitions et manifestations** sportives et **aux entraînements** y préparant
- Une **interdiction temporaire ou définitive** d'exercer les fonctions rémunérées avec d'une **certification professionnelle**
- Le **retrait provisoire de la licence**
- La **radiation**.



FORMATION LUTTE ANTI DOPAGE

MODULE 2 : Rôle du Délégué Fédéral

PEYTAVIN Annie – GOUX Richard
Avec l'aide de Daniel MURAIL

Le Délégué Fédéral

La personne physique ou morale responsable des lieux **met des locaux appropriés** à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Les fédérations sportives agréées et les organisateurs de compétition ou de manifestation sportives sont tenus de prévoir la **présence d'un délégué fédéral** lors de toute compétition ou manifestation sportive

- Affilié à la FFVB
- Prendre contact avec l'organisateur
- Ne doit pas être lié aux sportifs
- S'engage à rester disponible pendant toute la durée des opérations de contrôle

Si le contrôle se prolonge tardivement, il doit prendre les dispositions nécessaires (prévenir le gardien des lieux, assurer le retour des joueurs à leur hébergement ...).

Le poste de contrôle anti dopage

LE DELEGUE FEDERAL :

Avant la compétition il s'assure de l'organisation générale

- **Lieux** situés dans un espace **confidentiel**
- **Bureaux** des médecins **équipés** (table, chaises, essuie-mains, sacs poubelles, conditions de sécurité au cours de la collecte des échantillons ...)
- **Toilettes** « Hommes » et « Femmes » séparées
- **Salle d'attente** attenante pour les sportifs
- **Boissons** fraîches sous **emballage hermétique** (les bouteilles plastiques sont autorisées – les boissons alcoolisées sont interdites)
- **Propreté** des lieux
- **Fléchage**

Le poste de contrôle anti dopage

CONSEILS

La salle d'attente doit être : Suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs

- Être équipée de chaises ou de bancs
- Approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique, si possible en verre
- Pourvue de sacs à déchets
- Journaux, revues, poste de télévision peuvent par ailleurs aider à créer une ambiance plus détendue.

Un bureau de travail muni de : table, chaises, lavabo, savon et essuies mains, sacs à déchets

Le bureau de travail est utilisé pour :

- Choisir les différents flacons destinés au recueil des urines du sportif
- Permettre les manipulations et le scellage des flacons après le prélèvement
- Rédiger le procès-verbal du contrôle antidopage
- Stocker les échantillons de façon sécurisé
- Doit pouvoir être verrouillé et son accès contrôlé

Les toilettes doivent être assez vastes pour que le sportif et le préleveur puissent s'y tenir ensemble

Les intervenants du contrôle

LE DELEGUE FEDERAL : pendant la compétition

Il participe avec le préleveur, à la désignation des sportifs à contrôler

conditions du **tirage au sort** :

en **Volley-ball** après le début du 1^{er} Set de tous les joueurs inscrits sur feuille de match

en **Beach-volley** de tous les joueurs encore en compétitions au moment du tirage au sort.

Il est astreint à la surveillance du sportif avec les escortes

**CONVOCATION A UN CONTROLE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE A LA
SALLE D'ATTENTE DANS L'HEURE SUIVANT LA SIGNATURE**

NOM DE LA COMPETITION :

DATE : LIEU : HEURE :

NOM DE LA PERSONNE CONTROLEE :

N° LICENCE :

NOM DU DELEGUE FEDERAL :

NOM DE L'ESCORTE :

REMARQUES :

Art. 3 du Décret N°2007-462 DU 25 MARS 2007 codifié à l'article R.232-47 du code du sport

« *Le refus de signer ou de retourner l'accusé réception est constitutif d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.
Il en est de même pour le refus de recevoir la convocation faite selon les modalités fixées par l'agence à un sportif qui ne s'entraîne pas dans un lieu fixe* ».

OBSERVATIONS :

Signature de l'athlète
précédée de la mention « lu et approuvé »

CONFIDENTIEL

FFVB Juin 2012

LE DELEGUE FEDERAL : après la compétition

- Notifie le contrôle antidopage aux sportifs
- Vérification du N° des licences et identité des sportifs
- Veille au respect du calme dans la salle d'attente
- Gère l'ordre de passage des joueurs au contrôle
- Se tient à la disposition du médecin préleveur
- Signe le PV en fin de contrôle des joueurs

La procédure de contrôle

Seul le joueur et le préleveur sont présents dans la salle pendant la consultation et l'interrogatoire

Pour les joueurs mineurs : obligation d'un accompagnateur majeur désigné par lui-même

Interrogatoire du joueur par le préleveur

La procédure de contrôle

- **Choix par le joueur** dans les packs de gobelets stériles à sa disposition (toujours au moins un de plus que de joueurs contrôlés)
- **L'ouverture et le contrôle** du pack est fait **strictement par le sportif**, sous la responsabilité du préleveur.
- **Personne n'est autorisé à toucher** au pack ou aux flacons (cas d'invalidation du contrôle)
- **Passage au WC** attendant à la salle de consultation en **présence du préleveur** (ou délégué ou escorte de même sexe à la demande du médecin préleveur)

La procédure de contrôle

Cas où il ne peut fournir suffisamment d'urine :
l'échantillon doit être consigné en sécurité dans la
salle de consultation

- Le **joueur doit retourner en salle d'attente**
(sous escorte)
- Prélèvement complet : **remplissage et fermeture des flacons par le sportif** sous la responsabilité du préleveur
- **Personne n'est autorisé à toucher aux flacons**

LE DELEGUE FEDERAL : après la compétition vérification éventuelle

- N° de codes échantillons avec le PV
- Validité du PV ; signature sportif, préleveur, délégué fédéral
- Procédure en cas de non respect des obligations
- Rappel des exigences déontologiques et de responsabilité (confidentialité)

**LE DELEGUE FEDERAL doit être en mesure
d'effectuer toutes les obligations d'un
ESCORTEUR**



FORMATION

LUTTE ANTI DOPAGE

MODULE 3 : Rôle de l'escorte

GOUX Richard

FFVB Juin 2012

L'ESCORTE

- Même sexe que le joueur contrôlé
- Majeur
- Licencié à la FFVB (ou autre fédération si habilité)
- Fiable et s'engage à rester disponible pendant toute la durée des opérations de contrôle
- Discret
- Formé aux procédures du contrôle
- Sans lien avec le sportif
- Écoute le Délégué Fédéral
- Éventuellement bilingue

Les intervenants du contrôle

L'ESCORTE : à la fin de la rencontre

Il se présente au joueur et lui indique sa mission : lui notifie le contrôle en le rassurant (signature du document de notification par délégation du délégué fédéral)

**A partir de cet instant
l'escorte ne doit plus quitter le sportif**

Il est astreint à la surveillance du sportif et il « escorte » le joueur dont il a la responsabilité jusqu'au Centre de Contrôle antidopage

L'ESCORTE : à la fin de la rencontre

Il Informe le joueur :

- qu'il doit se munir **d'une pièce d'identité** et prendre toutes ses affaires qu'il ne pourra pas récupérer avant la fin du contrôle
- qu'il peut être accompagné **d'une personne** de son choix s'il est mineur)
- qu'il ne doit **pas prendre de douche, se baigner** et ne doit pas **aller au WC**

Les intervenants du contrôle

Rappeler au joueur qu'il doit :

- se présenter au contrôle,
- signer la notification,
- dans un délai d'une heure s'il a un motif valable

Dans le cas contraire le joueur s'exposera aux sanctions prévues par l'agence française de contrôle antidopage

Rappeler au joueur que :

- Si l'escorteur a « perdu » son joueur
- Si le joueur « échappe » à la vigilance de l'escorteur (entre le moment de la notification et l'arrivée à la salle d'attente du contrôle antidopage)

**Le joueur s'exposera aux sanctions prévues
par l'agence française de contrôle
antidopage**

L'ESCORTE : approche psychologique

- Le joueur pouvant être sollicité par la presse, faire en sorte de ne pas gêner les interviews (rester discret)
- Si la fin du temps imparti approche, faire un signe au sportif pour lui signaler qu'il faut se rendre au Centre de Contrôle.
- Si le joueur est attendu pour une remise de récompense, un officiel l'accompagnera au podium et le ramènera près de vous.

L'ESCORTE : au centre de contrôle

- Dès l'arrivée dans la salle d'attente, **l'escorte doit se présenter avec le joueur** devant le Délégué Fédéral.
- Le joueur ne pourra en **ressortir** qu'après en avoir demandé l'**autorisation** au Préleveur, au Délégué fédéral **et sous escorte**.
- Il s'assure que seul le **joueur** (et l'accompagnateur d'un mineur) **pénètre** dans la **salle d'attente**
- Il est **astreint à la surveillance** du sportif dans la salle d'attente du contrôle (pendant toute la procédure : insuffisance d'urine, densité d'urine non conforme)

L'ESCORTE : au centre de contrôle

- Indiquer au joueur qu'il a **des boissons** à sa disposition.
- **Ne pas toucher, ni ouvrir les bouteilles** : le joueur choisit lui-même sa boisson.
- Veiller à ce **qu'aucune bouteille entamée ne traîne** dans la salle.
- **Vider immédiatement** dans le lavabo **les boissons entamées restées sans surveillance** (après départ sportif).

L'ESCORTE : au centre de contrôle

- Rester à la disposition du Délégué Fédéral
- Assurer la surveillance de l'accès au local : pas d'éléments perturbateurs tels que journalistes, dirigeants contestateurs.
- Interdiction de prise de photos ou d'autographes
- Si trop de monde dans la salle d'attente, voir avec le Délégué Fédéral si toutes les escortes sont indispensables.
- **Ne pas utiliser les WC** réservés au contrôle des joueurs.

Ce qu'il faut retenir

Obligations de **préparer** un éventuel
contrôle à chaque compétition

(locaux – délégués - escortes inclus dans l'organisation)

Accueillir le médecin préleveur dès qu'il
signale sa présence

Respecter les consignes pour éviter des
vices de procédures